

2012_A053

**OBJET : Aménagement du territoire - Suppression du passage à niveau 103 sur la commune de Venelles -
Lancement et modalités de la concertation**

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELOCHE Gérard – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSEDMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LÉGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MOYA Patrick – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENCE Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – AREZKI Alain – BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – CONTE Marie-Ange – DELAVET Christian – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – GACHON Loïc – MALLET Raymond – MAURET Jacques – MICHEL Marie-Claude – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NELIAS Mireille – NICOLAOU Jean-Claude – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RENAUDIN Michel – ROUARD Alain – SLISSA Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_03

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire/Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Suppression du passage à niveau 103 sur la commune de Venelles -
Lancement et modalités de la concertation

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La modernisation de la ligne des Alpes est inscrite au Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 dans le cadre des opérations de développement du transport ferroviaire. La réouverture de la gare de Venelles nécessite de supprimer le passage à niveau 103 ; conformément à sa délibération du 10 décembre 2010, la CPA en a donc lancé en début d'année les études préliminaires. Au vu de l'importance de ce projet d'aménagement et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, il s'agit maintenant de définir les modalités de cette concertation obligatoire qui se déroulera dans le courant de l'année 2012.

Exposé des motifs :

Au regard du retard du développement des transports ferroviaires dans la région PACA, le Contrat de Projets Etat - Région 2007/2013 (CPER) a porté la volonté de désenclaver les bassins de vie en développant les dessertes régionales pour une meilleure irrigation du territoire. C'est dans ce cadre que le projet d'augmentation

de capacité de la Ligne des Alpes (LdA) entre Aix-en-Provence et Manosque a été inscrit au Contrat de Projets.

Dans cette perspective, la gare de Venelles sera rouverte aux voyageurs d'ici 5 à 10 ans et le trafic de trains entre Aix-en-Provence et Meyrargues passera d'une dizaine d'allers-retours quotidiens à une trentaine.

Le passage à niveau 103 (PN 103) situé au niveau de la gare a causé plusieurs accidents dont un mortel en 2001. De plus, l'augmentation du trafic routier sur l'exRN 96 et l'augmentation programmée du trafic sur la LdA font que le PN 103 devient préoccupant en terme de sécurité.

C'est la raison pour laquelle la CPA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010, a lancé une consultation pour la réalisation des études préliminaires de :

« La suppression du PN 103, le traitement des accès et du stationnement en gare et le nouveau maillage urbain du quartier »

Le marché a été confié au groupement INEXIA – MAP et l'ordre de service a été donné le 15 mars 2012.

Même si les études préliminaires réalisées par la C.P.A. ne préjugent pas de la maîtrise d'ouvrage effective des travaux qui restera à déterminer (RFF, etc...) il est nécessaire, au vu de l'importance de ce projet d'aménagement, et conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme, d'organiser une concertation sur les différentes variantes envisagées pour la suppression du PN 103.

La concertation sera mise en œuvre suivant les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique à destination de la population et des associations locales pour présenter le projet et les variantes envisagées pour la suppression du PN 103.
- Mise en place d'une exposition à la mairie de Venelles, pendant 2 mois (hors juillet et août). Celle-ci sera composée de panneaux A0 présentant les objectifs de l'opération, le diagnostic du site, les contraintes environnementales et les variantes avec une étude comparative à l'appui.
- Mise à disposition d'un registre auprès de la population et des associations, pour consigner leurs observations. Celui-ci sera accessible aux heures d'ouvertures de la mairie de Venelles.

L'information sur les dates, lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et annonce sur le site de la CPA. A l'issue de la démarche, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de Venelles qui devront se prononcer sur le choix de la meilleure variante pour la suppression du PN 103.

Enfin, conformément à l'article L300-2-II du Code de l'urbanisme, la commune de Venelles a été saisie préalablement pour donner son avis sur ces modalités de concertation.

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

VU la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27/02/2002 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 10 mai 2012 ;

VU l'avis de la Commission Transports en date du 17 avril 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à ouvrir la concertation dans le cadre du projet de suppression du PN103 sur la commune de Venelles ;
- **ADOPTER** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concertation.

OBJET : Aménagement du territoire - Suppression du passage à niveau 103 sur la commune de Venelles - Lancement et modalités de la concertation

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

07 JUIN 2012

